

Avis
003-2014

Loi sur l'assurance maladie
(chapitre A-29)

Tarif des aides auditives et des services afférents assurés

- Modifications

Par la présente, la RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC,

DONNE AVIS qu'elle a pris, par la résolution de son conseil d'administration, numéro CA-499-14-23 en date du 11 juin 2014, le Règlement modifiant le Tarif des aides auditives et des services afférents assurés, dont le texte apparaît ci-dessous.

Québec, le 15 juillet 2014

La secrétaire générale de la Régie
de l'assurance maladie du Québec,

Original signé par :

Chantal Garcia

RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DES AIDES AUDITIVES ET DES SERVICES AFFÉRENTS ASSURÉS

Loi sur l'assurance maladie
(chapitre A-29, a. 3, 7^e al., et a. 72.1, 1^{er} al.)

1. Le Tarif des aides auditives et des services afférents assurés (chapitre A-29, r. 8) est modifié par le remplacement de la PARTIE III de l'ANNEXE I par celle qui apparaît en annexe.
2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2014.